

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 57

Artikel: L'idée marche...

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-252713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : L'idée marche... : E. Gd. — Notre ravitaillement : H. PRONIER. — De ci, de là... — Lettre de France : le Congrès de l'Union française pour le Suffrage des femmes : Pauline REBOUR. — Notre bibliothèque : *Les femmes et les tribunaux de prud'hommes*. — Association nationale suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

L'IDÉE MARCHE...

C'est d'Angleterre que nous vient ce dernier mois le succès suffragiste qu'a maintenant la joie d'enregistrer régulièrement chaque numéro du *Mouvement Féministe*. Le 19 juin, la Chambre des Communes a, par 385 voix contre 55, émis un vote désormais historique en faveur du suffrage féminin.

Nous comptons publier dans notre prochain numéro une lettre de notre correspondante d'Angleterre, donnant des précisions actuelles et des détails historiques sur cet événement dont la portée comme la répercussion sont si grandes. Aussi, pour aujourd'hui, nous bornons-nous à fournir quelques explications rendues nécessaires par la différence de procédure parlementaire d'un pays à l'autre, comme par la multiplicité des « bills » relatifs au suffrage déjà présentés aux Chambres anglaises.

La loi actuellement en discussion aux Communes porte le titre de « loi de représentation populaire ». Elle a été proposée par le gouvernement comme mesure démocratique étendant le droit de vote, exercé jusqu'à présent sur la base censitaire seulement, à ceux qui ont bien mérité de la patrie pendant la guerre : les marins, les soldats... et les femmes. C'est en effet à l'admirable travail des femmes dans tous les domaines, agriculture, munitions, commerce, industrie, œuvres sociales, que les suffragistes anglaises doivent leur succès d'aujourd'hui. La Commission spéciale présidée par le président de la Chambre (Speaker) avait préavisé en faveur de l'introduction dans le texte de cette loi d'un article donnant le vote aux femmes comme aux marins et aux soldats, et cette introduction avait été décidée par 381 voix contre 62. Une fois la loi en discussion, l'article avait passé en seconde lecture par 329 voix contre 40. Puis était intervenu l'effort désespéré des anti-suffragistes (au premier rang desquels s'est distingué M. Arnold Ward, le fils de Mrs. Humphrey Ward, la célèbre romancière), et l'un d'eux, Sir F. Banbury, avait présenté un amendement supprimant du texte de la loi l'art. 4 qui accorde le suffrage aux femmes âgées de plus de 30 ans. C'est cet amendement qui a été triomphalement écarté par le vote de l'autre soir.

Comme l'écrit Mrs. Fawcett, la vénérée présidente de l'Union nationale pour le Suffrage des Femmes, le succès n'est pas légalement définitif. Le projet de loi doit encore être soumis aux débats réglementaires aux Communes, puis passer à la Chambre des Lords, et revenir aux Communes pour qu'elles prennent en

considération les amendements proposés par les Lords. Mais moralement, les suffragistes anglaises peuvent déjà escompter la victoire. Le pays, la presse, l'opinion publique sont avec elles. Le *Times* a écrit que le conservatisme mourant a trouvé ses derniers piliers chez ceux qui ont soutenu l'amendement Banbury. Le premier ministre et le gouvernement sont décidés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire admettre la loi. Et le fait que celle-ci est présentée par un gouvernement d'union nationale, et non par un parti, est un grand réconfort et une grande sécurité. Evidemment, elle ne donne pas entière satisfaction aux suffragistes, mais elle pose le principe, elle brise la barrière de l'incapacité de sexe, elle ouvre la porte à d'autres mesures, elle affranchit environ 6.000.000 de femmes, soit un tiers des électeurs...

Ce n'est pas seulement pour les Anglais que le vote des Communes a de l'importance. Trop de démocraties regardent à l'heure actuelle vers la grande nation libérale pour ne pas être influencées par elle dans ce domaine comme dans d'autres. Le suffrage politique des femmes prenant solidement pied sur le sol de Grande-Bretagne, c'est à bref délai son succès dans l'Europe occidentale. Et nous espérons que notre pays ne sera pas le dernier à s'engager dans cette voie où tant d'autres lui montrent l'exemple.

E. Gd.

NOTRE RAVITAILLEMENT

Invité à résumer la conférence publique faite le 12 mai à Lausanne à l'Assemblée de l'Association suisse pour le suffrage féminin, je dois, pour abrégé, en éliminer les considérations secondaires, les explications accessoires, les « mais », les « cependant » restrictifs et tout l'appareil numérique. Il n'en reste que le squelette.

* * *

Pour juger du trouble apporté par la guerre à notre régime économique, il est nécessaire d'abord de se rendre compte exactement de ce qu'il était *avant* 1914.

L'agriculture suisse ne nous fournissait alors qu'un cinquième de notre pain et les trois quarts de notre viande. Non pas qu'elle fût mal organisée ou peu productive, mais l'intérêt même du cultivateur le poussait à concentrer tous ses efforts sur la production laitière et à exporter ce produit sous diverses formes — fromage, lait condensé. Notre agriculture tirait même de l'étran-